

République Française - Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89500)

Envoyé en préfecture le 27/01/2026  
Reçu en préfecture le 27/01/2026  
Publié le 29/01/2026  
ID : 089-218901254-20260126-D2026\_001-DE

S'LO

Date de convocation :  
20/01/2026  
Date d'affichage :  
20/01/2026

Nombre de conseillers  
Afférents au Conseil  
Municipal : 15  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Procurations : 1  
Votants : 9

**Séance du 26 Janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

**Présents :** Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

**Absents avec pouvoir :** Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

**Absents excusés :** M. BREUILLÉ Dominique.

**Absents non excusés :** Mme BARBEZ Camille.

**Secrétaire de séance :** M. VASSENT Frédéric.

**D2026-001 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement**

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il vous est demandé d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits suivants :

**Budget communal**

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025 pour le compte 21312 « Construction Bâtiments scolaires »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026 pour le compte 21312 « Construction Bâtiments scolaires »
51 000 €	12 750 €
Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025 pour le compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026 pour le compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »
7 100 €	1 775 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour copie conforme,  
Le Maire, Maryline THIEULENT



République Française - Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89500)

Envoyé en préfecture le 27/01/2026  
Reçu en préfecture le 27/01/2026  
Publié le 29/01/2026  
ID : 089-218901254-20260126-D2026\_002-DE

Date de convocation : 20/01/2026
Date d'affichage : 20/01/2026
<b>Nombre de conseillers</b>
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 11
Présents : 8
Procurations : 1
Votants : 9

**Séance du 26 Janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

**Présents :** Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

**Absents avec pouvoir :** Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

**Absents excusés :** M. BREUILLÉ Dominique.

**Absents non excusés :** Mme BARBEZ Camille.

**Secrétaire de séance :** M. VASSENT Frédéric.

**D2026-002 – Mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) à la résidence Beauvais**

Mme le Maire informe les conseillers de la nécessité de mettre en place une VMC pour les 6 logements de la résidence Beauvais.

Trois devis ont été reçus et étudiés par le comité consultatif « Travaux » le 16 janvier 2026.

M. FLORENTIN, adjoint en charge de ce comité, présente les différents devis en séance.

Société	Type de VMC	Offre HT	Offre TTC	Divers
Electricité Icaunaise	Collective	9 135,36 €	10 962,43 €	RAS
LTM Groupe	Mixte : Collective et Individuelle	15 940,25 €	19 128,30 €	2 logements en VMC individuelle 4 logements en VMC collective
JEANDEAUX Stéphane	Individuelle	9 950,00 €	11 940,00 €	Les 6 sorties de toiture ne sont pas comprises dans l'offre

Une discussion s'engage sur les différentes solutions proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 7 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions,

- VALIDE le projet d'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) à la résidence Beauvais,
- ACCEPTE le devis de la société **Electricité Icaunaise** pour un montant de 9 135 ,36 € HT, soit 10 962,43 € TTC,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour copie conforme,  
Le Maire, Maryline THIEULENT



République Française - Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89500)**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026  
Reçu en préfecture le 27/01/2026  
Publié le 29/01/2026  
ID : 089-218901254-20260126-D2026\_003-DE



Date de convocation :  
**20/01/2026**

Date d'affichage :  
**20/01/2026**

**Nombre de conseillers**

Afférents au Conseil  
Municipal : 15

En exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

**Votants : 9**

**Séance du 26 Janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

Absents excusés : M. BREUILLÉ Dominique.

Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille.

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

**D2026-003 – Devenir de la maison annexe à la maison de santé**

Mme le Maire rappelle au conseil que l'Agence Technique Départementale a effectué une note d'opportunité et de faisabilité sur la réhabilitation de la maison annexe à la maison de santé.

Elle présente les 3 scénarii réalisés dont les montants estimatifs varient de 729 632,14 € HT à 1 140 273,29 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 7 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions,

- DECIDE de ne pas réhabiliter la maison annexe à la maison de santé, située 2 Place de l'Eglise, et de faire procéder à la démolition de ce bâtiment,
- CHARGE le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Maryline THIEULENT*



Date de convocation : <b>20/01/2026</b>
Date d'affichage : <b>20/01/2026</b>

### Séance du 26 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 11
Présents : 8
Procurations : 1
Votants : 9

**Présents :** Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

**Absents avec pouvoir :** Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

**Absents excusés :** M. BREUILLÉ Dominique.

**Absents non excusés :** Mme BARBEZ Camille.

**Secrétaire de séance :** M. VASSENT Frédéric.

### **D2026-004 – Restauration scolaire – Consultation pour la fourniture des repas à compter de septembre 2026**

Mme le Maire indique aux conseillers que le marché de fourniture des repas du restaurant scolaire conclu pour 3 ans avec la société API se termine à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour la fourniture des repas à compter de la rentrée de septembre 2026.

Le comité « Enfance » s'est réuni le 26/01/2026 et M. VASSENT, adjoint en charge de ce comité, présente les modifications apportées par rapport à la précédente consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour la fourniture des repas à compter de la rentrée de septembre 2026,
- DIT que le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Maryline THIEULENT*



**République Française - Département de l'Yonne**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89500)**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026  
Reçu en préfecture le 27/01/2026  
Publié le 29/01/2026  
ID : 089-218901254-20260126-D2026\_005-DE

*SLOW*

Date de convocation :  
**20/01/2026**

Date d'affichage :  
**20/01/2026**

**Nombre de conseillers**

Afférents au Conseil  
Municipal : 15

En exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

**Votants : 9**

**Séance du 26 Janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

**Présents :** Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

**Absents avec pouvoir :** Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

**Absents excusés :** M. BREUILLÉ Dominique.

**Absents non excusés :** Mme BARBEZ Camille.

**Secrétaire de séance :** M. VASSENT Frédéric.

**D2026-005 – Travaux dans les locaux occupés par le centre de loisirs**

Mme le Maire informe le conseil du courrier reçu de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre (CCPF) concernant la création d'une sortie et d'un escalier de secours au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment mis à disposition du centre de loisirs 2A rue de Druyes.

Elle rappelle ensuite que lors de sa séance du 22/07/2025 le conseil a demandé à la CCPF, du fait de la mise à disposition gratuite du bâtiment sans participation financières aux charges de fonctionnement, d'effectuer à sa charge les travaux nécessaires à la mise en conformité du bâtiment.

Mme le Maire indique que l'enveloppe maximale pour la réalisation de ces travaux que s'est fixée la CCPF est de 50 000 € TTC et que la CAF peut leur allouer une subvention d'un montant maximum de 30 000 €.

La CCPF réaliserait alors les travaux, réglerait les entreprises, percevrait la subvention et récupérerait le FCTVA.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX HT	41 667.00 €	CAF	30 000.00 €
		Commune	11 667.00 €
TVA	8 333.00 €	FCTVA	8 202.00 €
		Commune	131.00 €
TOTAL	50 000.00 €		50 000.00 €

et le reste à charge pour la commune de 11 798 €.

Une discussion s'engage sur la charge financière que représente le centre de Loisirs pour la commune, frais du bâtiment et de fonctionnement des services, auquel vient s'ajouter le coût de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à 7 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions,

- DEMANDE au Maire de faire parvenir à la CCPF les éléments suivants :
  - Etat des charges de fonctionnement du centre de loisirs à la charge de la commune pour l'exercice 2025,
  - Les devis reçus à la demande de la commune pour réalisation de ces travaux et réactualisés,
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- DIT que le reste à charge maximum de la commune ne devra pas dépasser 12 000,00 €,
- CHARGE le Maire d'informer la CCPF de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrieres, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*



*Pour copie conforme,  
Le Maire, Maryline THIEULENT*

République Française - Département de l'Yonne  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89560)**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026  
Reçu en préfecture le 27/01/2026  
Publié le 29/01/2026  
ID : 089-218901254-20260126-D2026\_006-DE



Date de convocation :  
**20/01/2026**

Date d'affichage :  
**20/01/2026**

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil  
Municipal : 15

En exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

**Séance du 26 Janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

Absents excusés : M. BREUILLÉ Dominique.

Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille.

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

**D2026-006 – Ecole – Demande de subvention exceptionnelle pour une classe découverte – Classe de CM2**

Mme JOZON a pour projet d'emmener les élèves de sa classe de CM2 en séjour de classe découverte qui s'articulerait autour de la dominante « Découverte du site historique de Verdun et du musée du mémorial ».

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 4 769,50 €, ce qui porte le coût par élève à 170,34 €.

La participation des familles étant fixée à 60 € et la coopérative scolaire étant en mesure de prendre en charge 60,34 €, il reste à financer 50 € par enfant.

21 enfants de Courson et 1 enfant hors Courson, mais sans dérogation scolaire, sont dans la classe de Mme JOZON. La commune a donc été sollicitée par l'école pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € par enfant, soit un total de 1 100 € pour la réalisation de cette classe découverte,

- DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2026,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Maryline THIEULENT*



Date de convocation :  
20/01/2026

Date d'affichage :  
20/01/2026

**Nombre de conseillers**

Afférents au Conseil  
Municipal : 15

En exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

**Votants : 9**

### Séance du 26 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

**Présents :** Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

**Absents avec pouvoir :** Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

**Absents excusés :** M. BREUILLÉ Dominique.

**Absents non excusés :** Mme BARBEZ Camille.

**Secrétaire de séance :** M. VASSENT Frédéric.

### **D2026-007 – Centre de Gestion 89 - Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.

VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,

VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique annexé à la convention cadre,

VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Enfin de faciliter l'accès aux missions Mme le Maire propose au conseiller de signer cette « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires » proposée par le CDG 89 pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2028.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,**  
**après en avoir délibéré,**

**au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG 89.**
- **DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.**

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,*  
**Le Maire, Maryline THIEULENT**



Date de convocation : <b>20/01/2026</b>
Date d'affichage : <b>20/01/2026</b>
<b>Nombre de conseillers</b>
Afférents au Conseil Municipal : <b>15</b>
En exercice : <b>11</b>
Présents : <b>8</b>
Procurations : <b>1</b>
<b>Votants : 9</b>

### Séance du 26 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

**Présents :** Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

**Absents avec pouvoir :** Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

**Absents excusés :** M. BREUILLÉ Dominique.

**Absents non excusés :** Mme BARBEZ Camille.

**Secrétaire de séance :** M. VASSENT Frédéric.

### D2026-008 – Les Laurents – Cession d'un délaissé de voirie

Les propriétaires d'une unité foncière située dans le hameau Les Laurents nous ont fait savoir qu'un ancien chemin qui permettait à l'origine l'accès aux anciennes parcelles primaires apparaît toujours au cadastre. Ce chemin dont ils assurent l'entretien est entièrement intégré à leur propriété.

Ils ont donc sollicité la commune afin d'acquérir cette emprise foncière non bâtie et de régulariser la situation.

Mme le Maire informe le conseil que les services de la Préfecture ont été sollicités afin de savoir si la cession de ce chemin pouvait se faire et sous quelles conditions. Il nous a été répondu que cette situation entre dans le cadre des « délaissés de voirie », (*Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement. Ainsi que l'a précisé le Conseil d'État (CE, 27 septembre 1989, n° 70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier*).

Mme le Maire indique également que si la commune décide de céder cette portion de chemin, il y a lieu de faire intervenir en amont un géomètre pour déterminer les limites entre les propriétés privées et la partie de chemin concernée, ainsi que la contenance de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable à la cession de cette partie de chemin aux propriétaires riverains,
- ACTE qu'un géomètre doit intervenir au préalable pour déterminer les limites entre les propriétés privées et la partie de chemin concernée, ainsi que la contenance de celui-ci.
- DIT que ces frais de géomètre devront être supportés par les propriétaires riverains du chemin,
- DIT qu'une fois la délimitation effectuée, le conseil municipal pourra délibérer sur la cession et le tarif,
- CHARGE le Maire d'avertir les propriétaires riverains du chemin.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour copie conforme,  
Le Maire, Maryline THIEULENT



Date de convocation :  
20/01/2026

Date d'affichage :  
20/01/2026

**Nombre de conseillers**

Afférents au Conseil  
Municipal : 15

En exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

**Séance du 26 Janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

Absents excusés : M. BREUILLÉ Dominique.

Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille.

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

**D2026-009 – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité au service technique**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du détachement d'un agent technique, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- DIT que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 septembre 2026 inclus, à temps complet,

- DIT que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans un poste similaire en tant qu'agent communal polyvalent en milieu rural ou pouvoir justifier de connaissances solides en matière de travaux de voiries et d'espaces verts, de gestion et d'entretien des espaces publics et des bâtiments communaux,

- FIXE la base de la rémunération sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*



Pour copie conforme,  
Le Maire, Maryline THIEULENT

**République Française - Département de l'Yonne**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89500)**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 089-218901254-20260126-D2026\_010-DE

S'LO

Date de convocation : <b>20/01/2026</b>
Date d'affichage : <b>20/01/2026</b>

<b>Nombre de conseillers</b>
Afférents au Conseil Municipal : <b>15</b>
En exercice : <b>11</b>
Présents : <b>8</b>
Procurations : <b>1</b>
<b>Votants : 9</b>

**Séance du 26 Janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

Absents excusés : M. BREUILLÉ Dominique.

Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille.

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

**D2026-010 – Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe les conseillers que compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'agence postale, de plus en plus variées et qui nécessitent une grande polyvalence, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer l'accueil, le service de l'agence postale et le service aux usagers à compter du 01/06/2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- le niveau de recrutement : Expérience professionnelle confirmée dans le domaine de la gestion d'une agence postale communale,
- le niveau de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1er juin 2026, et selon les modalités décrites ci-dessus,
- ADOPTE le tableau des effectifs ainsi modifié,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- CHARGE le Maire de signer le contrat le cas échéant ou tous les documents afférents à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*



Pour copie conforme,  
Le Maire, Maryline THIEULENT

Date de convocation :  
20/01/2026

Date d'affichage :  
20/01/2026

**Nombre de conseillers**

Afférents au Conseil  
Municipal : 15

En exercice : 11

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

**Séance du 26 Janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD - ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. ANDRÉ Gildas et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs a donné procuration à Mme THIEULENT Maryline.

Absents excusés : M. BREUILLÉ Dominique.

Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille.

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

**D2026-011 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre**

Mme le Maire informe le conseil que lors du conseil communautaire du 18/12/2025, il a été voté la modification de l'article 6.2.5 des statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre comme suit :

« 6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : Piscines publiques couvertes composées, a minima, de deux bassins et de capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes : construction, entretien et gestion de piscines publiques »

Les communes membre ont 3 mois à compter de la notification de la décision, faite le 08/01/2026, pour entériner cette modification des statuts par délibérations concordantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 8 Pour, 0 Contre, 1 Abstention,

- APPROUVE la modification de l'article 6.2.5 des statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre comme suit : « 6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : Piscines publiques couvertes composées, a minima, de deux bassins et de capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes : construction, entretien et gestion de piscines publiques »

- CHARGE le Maire d'en informer la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,  
Le Maire, Maryline THIEULENT*

